



Tarifs accueil de loisirs de Saint-Lyé, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

LYOTAINS ET EXTÉRIEURS	QF1 (de 0€ à 300€)	QF2 (de 301€ à 500€)	QF3 (de 501€ à 700€)	QF4 (de 701€ à 900€)	QF5 (de 901€ à 1100€)	QF6 (>1101 €)
Vacances et mercredis- Journée avec repas	2.27€	2.75€	3.92€	5.83€	9.93€	13.66€
Vacances et mercredis- Journée sans repas	1.30€	2.26€	3.27€	5.47€	7.45€	9.30€
Mercredi- ½ Journée avec repas	1.68€	2.02€	2.87€	4.32€	7.36€	10.08€
Mercredi- ½ Journée sans repas	0.79€	1.35€	1.97€	3.26€	4.46€	5.41€

Tarifcation des sorties avec activités payantes (cf. Règlement intérieur/10-1-LES SORTIES/page 11)

PÉRISCOLAIRE

LYOTAINS ET EXTÉRIEURS	QF1 (de 0€ à 300€)	QF2 (de 301€ à 500€)	QF3 (de 501€ à 700€)	QF4 (de 701€ à 900€)	QF5 (de 901€ à 1100€)	QF6 (>1101 €)
Forfait mensuel	15.00€	16.50€	18.00€	20.00€	21.00€	23.00€

Le forfait mensuel périscolaire est facturé à partir du 1^{er} jour de présence de l'enfant, y compris pour les enfants inscrits uniquement au restaurant scolaire.

Le 3^{ème} enfant présent sur le périscolaire est facturé pour un montant correspondant à 50% du forfait mensuel.

A la fin de chaque mois, si un écart supérieur à 2 changements est constaté entre les réservations et les présences réelles (absence sans justificatif médical ou présence supplémentaire par rapport aux réservations), une majoration de 50% du montant du forfait périscolaire est appliquée.

Dès le premier retard avéré, un avertissement vous sera envoyé par courriel, pour information. Si un deuxième retard devait intervenir dans le mois, une pénalité serait alors facturée à hauteur de 50 % du tarif du forfait mensuel périscolaire (cf. Règlement intérieur/4-4-RETARDS/page6)

RESTAURANT SCOLAIRE

LYOTAINS	1 enfant	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Prix du repas	4.63€	4.50€	4.30€

EXTÉRIEURS	7.15€
PERSONNEL COMMUNAL	3.10€
ENSEIGNANTS, INTERVENANTS, ETC	5.10€

ETUDE SURVEILLÉE

LYOTAINS ET EXTÉRIEURS	1.30€ de l'heure
------------------------	------------------

Le tarif « Lyotains » est applicable aux commerçants et artisans dont le siège social est à Saint-Lyé, mais non domiciliés sur la commune, ainsi qu'au personnel domicilié ou non à Saint-Lyé.